



HAL
open science

La géographie doit-elle encore servir à justifier l'exclusion ?

Nicolas Verdier

► To cite this version:

Nicolas Verdier. La géographie doit-elle encore servir à justifier l'exclusion ? : Comment une vision archaïque de la Géographie induit la définition de l'Europe dans le traité constitutionnel ?. *Cybergeo : Revue européenne de géographie / European journal of geography*, 2005, 2005, pp.2. halshs-00104355

HAL Id: halshs-00104355

<https://shs.hal.science/halshs-00104355>

Submitted on 6 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La géographie doit-elle encore servir à justifier l'exclusion ? Comment une vision archaïque de la Géographie induit la définition de l'Europe dans le traité constitutionnel ?

Nicolas Verdier
CNRS-UMR 8504

Le texte du "Traité établissant une Constitution pour l'Europe" peut être lu de bien des façons. Quant à la Géographie, la question est très loin d'être neutre puisque le débat sur l'intégration possible de la Turquie s'est invité dans la campagne relative au référendum de ratification et que l'argument de la définition géographique de l'Europe y est toujours mobilisé.

Le mot "géographie", ou ses déclinaisons, n'est pas très présent dans le traité. Il apparaît quatre fois dans le texte lui-même (I-26, III-219, III-265 et III-298), et deux fois dans ses annexes relatives aux choix des présidents et ministres des Affaires étrangères. Trois significations du mot semblent pouvoir être distinguées. La première est celle de la science des frontières (III-219, III-265). On y trouve des frontières intérieures en voie de disparition et une frontière extérieure, plus ou moins perméable selon les questions. La deuxième est celle de la nomenclature des états qui se composent de populations, de capitales et de représentants (I-26 et deux décisions annexes). La dernière est celle de la géopolitique : elle place le savoir géographique du côté de la justification des actions et des intégrations.

De quelle géographie s'agit-il ? En France, c'est d'une part celle qui a été apprise à l'école communale et qui correspond sur ce point à un apprentissage extrêmement ancien, les pays s'y définissent par leur frontière, leur capitale, leur population... Ajoutons à cela l'instruction civique, jumelée à l'histoire-géographie et la représentation politique complétera la liste. Qu'en est-il des réseaux de transport, des flux (de personnes ou d'objets) des déséquilibres (dans la croissance ou dans le développement) dans les répartitions pourtant évoquées dans le texte ? Cela ne semble pas relever de la Géographie. À la limite il s'agirait d'un aménagement du territoire. Comment alors en arriver au constat de la nécessité d'un aménagement ? La question n'est pas posée.

Si l'on suit l'ordre du texte, la Géographie ne semble pas avoir eu beaucoup d'importance pour les rédacteurs de ce texte. Ils ne se sont posé de questions géographiques que bien tardivement. Il faut en effet attendre l'article 440 (sur 448) pour avoir enfin une définition du « champ d'application territoriale » de la Constitution (soit une liste de pays). De même, malgré quelques contradictions, l'espace relève en général de l'Économie, et la Territoire de la politique.

En fait l'utilité de la géographie se limite à la justification de la politique étrangère (Geopolitik ?) et des possibles intégrations futures. Là le souhait de « demeurer un continent » (Préambule) ou la « nature géographique » (III-298) de certaines questions déchargent les acteurs politiques de toute responsabilité. Le récent entretien accordé par Monsieur le Président Giscard d'Estaing (qui a dirigé la rédaction du texte constitutionnel) au quotidien *La Croix* semble confirmer cette idée. À ses yeux, la Turquie, avec ses 3% de territoire européen ne saurait faire partie de l'Union. Il n'est pas question ici d'entrer dans le débat politique, mais juste de pointer le rôle attribué à la géographie dans le texte. Elle offre aux politiques l'argument éculé de la frontière naturelle pour les disculper de tous comportements « politiquement incorrects ». Certains hommes politiques, moins à cheval sur ces principes, comme Monsieur Mégret, n'hésitent pas à faire de la Turquie un pays essentiellement d'Asie

Mineure, qui ne peut être européen puisqu'il est musulman... Si le texte constitutionnel est adopté par la plupart des pays de la communauté, la géographie servira t'elle d'abord à rejeter l'autre ? La faute ne rejaillira t'elle pas alors sur les géographes ?

© CYBERGEO 2005

VERDIER N., *Cybergeo*, Points Chauds, 1er juin 2005